

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2020
COMPTE-RENDU

Beynost (4/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BARDIN Christian		X
BOUCHARLAT Elisabeth	X		NICOD Michel		X
DEBARD Gilbert	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (10/13)					
BERTHOU Jacques		X	GRAND Jean	X	
BOUVARD Jean Pierre	X		GUINET Patrick	X	
BOUVIER Josiane	X		PROTIERE Pascal	X	
DRAI Patricia	X		SECCO Henri		X
DESCOURS-JOUTARD Nathalie	X		THOMAS Noémie		X
JOLIVET Marie Chantal	X		VIRICEL Sylvie	X	
GAITET Jean Pierre	X				
Neyron (2/3)					
GADIOLET André	X		VIVANCOS Aurélie		X
DUBOST Anne Christine	X				
Saint Maurice de Beynost (4/5)					
PERNOT Jean François	X		RESTA Robert)	X	
GOUBET Pierre	X		TARIF Dominique	X	
GUILLET Eveline		X			
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (2/2)					
LOUSTALET Bruno	X		SEMAY Yannick (De 19h00 à 20h50)	X	

Elus absents	Donne pouvoir à
BERTHOU Jacques	PROTIERE Pascal
GUILLET Evelyne	RESTA Robert
GUINET Patrick (à partir de 20h30)	BOUVARD Jean-Pierre
SECCO Henri	VIRICEL Sylvie
THOMAS Noémie	GAITET Jean-Pierre

Secrétaire de séance	Taux de présence	de	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	77 %		31	24	28

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Josiane BOUVIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance plénière du 17 décembre 2019 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation dans le cadre des marchés publics.

TIERS	OBJET	MONTANT HT	Date notification
BRUNET TP – 01500 AMBERIEU EN BUGEY	Travaux d'extension du bâtiment de l'académie de musique – Lot 1 – Terrassement, VRD, espaces verts	68 281,72 €	11/12/2019
PARUTTO – 01700 MIRIBEL	Travaux d'extension du bâtiment de l'académie de musique – Lot 2 – Démolition, gros oeuvre	231 041,37 €	11/12/2019
DAZY – 01750 REPLONGES	Travaux d'extension du bâtiment de l'académie de musique – Lot 3 - Etanchéité	49 888,37 €	11/12/2019
B'ALU – 71340 IGUERANDE	Travaux d'extension du bâtiment de l'académie de musique – Lot 5 – Menuiserie extérieures aluminium, occultations	87 330,00 €	11/12/2019
MEUNIER SA – 69120 VAULX EN VELIN	Travaux d'extension du bâtiment de l'académie de musique – Lot 6 – Cloisons, faux-plafonds	36 167,98 €	11/12/2019
MEUNIER SA – 69120 VAULX EN VELIN	Travaux d'extension du bâtiment de l'académie de musique – Lot 7 – Peintures, toile de verre, nettoyage	16 316,60 €	11/12/2019
MAC – 69300 MEYZIEU	Travaux d'extension du bâtiment de l'académie de musique – Lot 8 – Menuiseries intérieures bois	166 276,35 €	11/12/2019
STORIA – 69005 LYON	Travaux d'extension du bâtiment de l'académie de musique – Lot 9 – Chapes, carrelage, faïences, sol souples, parquet bois	49 504,07 €	11/12/2019
GUILLOT – 69270 CAILLUX ET FONTAINES	Travaux d'extension du bâtiment de l'académie de musique – Lot 10 - Electricité	64 568,62 €	12/12/2019

GOIFFON – 69400 VILLEFRANCE SUR SAONE	Travaux d'extension du bâtiment de l'académie de musique – Lot 11 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	192 223,39 €	11/12/2019
GREENSTYLE – 69310 PIERRE BENITE	Entretien des terrains de football en herbe et en gazon synthétique – Lot 1 – Terrains de football en herbe	87 088,00 €	24/12/2019
CHEMOFORM – 67006 STRASBOURG	Entretien des terrains de football en herbe et en gazon synthétique – Lot 2 – Terrains de football en gazon synthétique	42 180,00 €	27/12/2019
REALSPORT INGENIERIE – 38140 LA MURETTE	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du remplacement du revêtement du terrain de football synthétique n°1 du forum des sports	7 000,00 €	09/01/2020

Sylvie VIRICEL explique que l'information sur le démarrage des travaux d'extension de l'AMD a été un peu tardive, notamment par rapport aux équipements publics miribelans présents sur site, tel l'espace petite enfance. Olivier JACQUETAND, DGS, rappelle que le chantier doit respecter les horaires de travail et les dates d'ouverture de l'AMD. Il précise également que le terrassier a imposé un calendrier très contraint et que la commune a été informée dans les meilleurs délais possibles, une fois ces contraintes connues. Depuis, les services de la commune de Miribel sont conviés à toutes les réunions de chantier.

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) SPL de gestion des espaces publics du Rhône amont / rapport annuel 2018

La CCMP est actionnaire de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont. A ce titre, elle est représentée au conseil d'administration. Il convient donc de soumettre à l'organe délibérant, un rapport annuel sur lequel la CCMP doit se prononcer et qui doit permettre de se prononcer sur l'action de nos représentants au sein de la SPL et sur les missions de cette dernière.

La SEM SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le Grand Parc Miribel Jonage. Cette société d'économie mixte s'est transformée en Société Publique Locale le 29 juin 2012. Une SPL est une société détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle revêt la forme d'une société anonyme. Les SPL exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires. La SPL a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône Amont, son nom commercial reste SEGAPAL.

Le capital de la SPL a été porté de 670 000 € à 699 949 € en 2016. Le capital est réparti entre 20 actionnaires. 18 administrateurs siègent au Conseil d'administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au Conseil d'administration.

Afin d'organiser au mieux les conditions d'exercice d'un contrôle analogue comparable à celui que les collectivités exerceraient sur leur propre service, il a été convenu par le Conseil d'administration de la mise en place d'un comité d'engagement et de suivi chargé de suivre la gestion de la SPL et de donner son avis sur les opérations de la société et d'en suivre le déroulement. Ce comité a été remplacé par un comité d'orientation et de

suivi chargé de travailler sur des sujets tels que le budget, le suivi des opérations de la SPL afin de renforcer le contrôle analogue. De même un guide des procédures a été institué avec, entre autres, la création d'une commission d'appel d'offres.

La Présidente de la SPL est Madame Martine DAVID, elle est entourée de 4 vice-Présidents :

- M. Jean-Paul COLIN
- M. Pascal PROTIÈRE
- M. Gérard REVELLIN
- M. Armand MENZIKIAN.

Le Directeur Général est M. Didier MARTINET.

65 salariés (8 cadres, 9 agents de maîtrise, 48 employés) composent le personnel de la SPL dont 42 hommes et 23 femmes. Sur ces 65 salariés, il y a 57 CDI, 6 CDD et 2 contrats de professionnalisation.

Le comité d'entreprise (DUP) se réunit tous les mois et le CHSCT tous les trimestres.

En 2018, l'Assemblée spéciale s'est réunie 4 fois et le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois.

LES MISSIONS CONFIEES A LA SPL

- La mission la plus importante concerne la gestion et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage.

Cette mission se déroule dans le cadre d'une DSP confiée à la SEGAPAL qui intervient comme régisseur intéressé. Elle a démarré en juillet 2014 pour une durée de 3 ans et demi prorogée d'une année supplémentaire. Le budget 2018 de la Régie Intéressée pour cette mission s'élève à 5 140 k€ HT en charges et 5 247 k€ HT en recettes.

La rémunération de la SEGAPAL, pour cette mission, se monte à 1 746 k€ en part fixe et 1 011 k€ HT en part variable, sachant que les salaires sont à la charge de la SPL.

Le chiffre d'affaires de la base de loisirs est passé de 1 388 K€ en 2017 à 1 238 k€ en 2018 (-105 k€ pour la salle de forme et + 72 k€ pour la plage). Le secteur séminaires d'entreprises est passé de 386 k€ en 2017 à 264 k€ en 2018. Cette baisse s'explique en partie par la vétusté des locaux.

La participation du Syndicat à la Régie est de 2 980 k€. Elle était de 3 097 k€ en 2017. Cette baisse s'explique par la volonté des collectivités à réduire la voilure sur les secteurs les plus déficitaires et qui ne rentrent pas la stratégie de service public.

2018 est la dernière année de la Régie intéressée. Une nouvelle DSP a été signée fin 2018.

- De même, le SYMALIM confie à la SPL SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études. La rémunération de la SEGAPAL en 2018, pour cette mission, s'élève à 79 K€ HT. En 2017 la rémunération était de 82 k€.

La SPL a effectué 7 autres missions en dehors du Parc pour un montant total de 363 k€ :

Missions et couts facturés HT

- | | |
|---|----------|
| - Entretien de la piste cyclable de l'anneau bleu | ➡ 155 k€ |
| - Surveillance équestre à Vaulx en Velin | ➡ 4 k€ |
| - Surveillance équestre à Meyzieu | ➡ 6 k€ |
| - Animation du site Natura 2 000 de Jons à Anthon | ➡ 11 k€ |
| - Animation de la Lône de la Ferrande à Jons | ➡ 5 k€ |
| - Entretien Biézien (accès sud grand stade) | ➡ 179 k€ |
| - Espace vert à Neyron | ➡ 3 k€ |

COMPTES SEGAPAL

- Le budget 2018 de la SEGAPAL s'établit à 3 691 k€ en charges et à 3 716 k€ en produits, pour un résultat net de + 25 k€
- Le résultat d'exploitation s'élève à + 31 k€
- Le chiffre d'affaires se monte à 3 287 k€.
- Les charges de personnel sont de 2 908 k€

C'est la 14^{ème} année consécutive où le résultat de la SEGAPAL est positif.

La baisse de participation des collectivités au Grand Parc a amené la SEGAPAL à réduire ses coûts de fonctionnement et à diminuer certaines prestations. Pour remédier à cet état de fait, le Conseil d'administration de la SPL a prolongé les orientations décidées en 2017 :

- Développer les missions extérieures au Grand Parc,
- Privilégier les activités générant une marge plus importante (événementiel, séminaires ...) sur le Grand Parc,
- Fermeture de 2 jours en semaine de l'accueil de l'AtoI'.

Monsieur le Rapporteur demande à l'Assemblée de délibérer sur ce rapport et de se prononcer sur le travail de ses représentants au sein de la SPL en leur donnant quitus et sur les missions de la SPL SEGAPAL

APRES AVOIR ENTENDU SON RAPPORTEUR, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 tel que présenté.

V. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Rapport égalité homme/femme

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* ». Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

VI. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2020

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président a présenté à l'assemblée pour débat préalable au vote du budget primitif les orientations relatives aux budgets 2020.

Caroline TERRIER remercie en préambule Pascal PROTIERE pour sa gestion maîtrisée de la CCMP et pour la recherche permanente du consensus qu'il a insufflée. Elle souhaite par ailleurs que les investissements programmés dans le PPI se poursuivront avec les nouvelles équipes d'élus. Sur le fond, elle explique que le rôle de maire implique une grande responsabilité et qu'il est parfois difficile de déléguer, surtout dans un contexte où la loi NOTRe a incité fortement au développement des intercommunalités et a parfois chamboulé les compétences, citant à titre d'exemple la compétence « développement économique ». Si les intercommunalités permettent aux communes d'agir, par le biais de la solidarité financière, force est de constater que certains dispositifs, certes non prescriptifs sous-tendent d'autres objectifs à terme : ainsi le Programme Local de l'Habitat (PLH) risque-t-il d'aboutir à un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tandis que le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) porte en son sein le Plan de Déplacements Urbains Intercommunal (PDUi). Dans ce contexte, elle souscrit aux propos du Président de rechercher des pistes de mutualisation qui soient partagées par les communes, citant le service paie ou encore les transports scolaires. En conclusion, elle rappelle que les communes de la CCMP forment un périmètre géographique favorable à la recherche de compromis. Comme le Président l'a rappelé à l'occasion des vœux communaux, la CCMP c'est un « nous » constitué de l'ensemble des élus. Elle remercie alors une nouvelle fois Pascal PROTIERE pour avoir été un bon Président pour la CCMP.

Sylvie VIRICEL trouve quant à elle la tonalité du discours plutôt négative et donneuse de leçons alors que de nombreuses actions ont été menées en 2019 et sont à venir en 2020. Si elle se déclare ouverte à la mutualisation des services, elle rappelle que des réflexions ont eu lieu et n'ont pu aboutir, faute de consensus, par exemple en matière de service voirie. D'une manière plus générale, la hausse de la démographie sur le territoire entraîne mécaniquement une hausse des dépenses de fonctionnement du fait que la masse salariale dans les communes est très majoritairement dédiée à des services en lien avec le public. Dès lors, couper dans les services de fonctionnement aboutirait à affaiblir les services publics. Pour sa part, elle défend le service public tout en souhaitant aller plus loin dans la mutualisation, ainsi qu'elle l'avait par ailleurs défendu sur la compétence eau-assainissement. Il convient de donner davantage de sens à la mutualisation si on veut qu'elle aboutisse. En ce sens, elle souhaite que le travail initié par les DGS se poursuive.

Bruno LOUSTALET remercie Pascal PROTIERE pour avoir permis à la CCMP d'impulser une stratégie territoriale, particulièrement en matière de mobilité. Le Maire de Thil est ainsi fier d'avoir piloté la commission ad hoc et d'avoir su fédérer les communes au cours de ses douze années de mandat. Pour aller plus loin en matière d'aménagement territorial, il lui semble alors indispensable d'envisager un PLUi. De ce point de vue, il ne lui semble pas utile d'opposer le fonctionnement et l'investissement, bien au contraire. Il remercie par ailleurs l'ensemble des maires pour la solidarité financière dont ils ont su faire preuve à l'égard de Thil et espère que ses successeurs préserveront cet équilibre financier qui a permis à la commune de mener à bien ses politiques publiques. Enfin, il conclut en rappelant que s'il a été un fervent défenseur de la fusion, il lui semble désormais

plus opportun de raisonner à périmètre constant et de conventionner avec les territoires voisins, qu'il s'agisse de la 3CM ou de la Métropole de Lyon.

Pascal PROTIERE réagit aux propos de Mme le Maire de Miribel en expliquant qu'il est nécessaire d'être objectif sur les actions menées pour penser l'avenir et qu'en ce sens, il ne jette pas l'opprobre sur les maires. Il estime qu'il est du devoir d'un Président d'intercommunalité d'indiquer les difficultés à venir. Il rappelle ses propos du DOB : à périmètre financier constant, certaines des solutions actuelles ne seront plus possibles. L'épargne nette, ainsi que l'a rappelé Joël AUBERNON dans sa présentation, a presque diminué de moitié depuis 2014. De fait, la générosité de l'action publique sera davantage contrainte et imposera une réflexion renouvelée. Il remercie par ailleurs Bruno LOUSTALET pour avoir mentionné la voie du conventionnement avec d'autres intercommunalités, cette voie lui semblant également à privilégier.

Caroline TERRIER explique que les communes sont également dans une situation similaire à celle de la CCMP : du fait du désengagement de l'Etat, elles ont été obligées de créer de nouveaux services, entraînant une forte pression sur les agents qui rendent parfois difficiles les mutualisations, d'autant plus lorsque le sentiment d'appartenance à une commune est fort.

Xavier DELOCHE remercie Pascal PROTIERE pour la qualité de son discours. Il apprécie la tonalité qui vise à concilier intérêt communautaire et préservation des petites communes. Il rend par ailleurs hommage à Henri MERCANTI qui a toujours lui aussi défendu cette idée. Il confirme que la recherche de consensus défendue par le Président est au cœur de la méthode du Bureau depuis qu'il a rejoint l'exécutif en 2018. En ce sens, il rappelle que les grands hommes politiques ont toujours su se confronter à la population pour indiquer le chemin, quand bien même cette reconnaissance intervenait des années plus tard. A ce titre, la mutualisation prônée par le Président lui semble une nécessité et il estime que certaines prises de position dans l'hémicycle devront évoluer à l'avenir. Monsieur le Maire de Tramoyes cite alors l'exemple de la mutualisation d'un policier municipal avec la commune de Saint-Maurice-de-Beynost qui a permis aux deux communes d'économiser des sommes importantes tout en améliorant le service rendu à la population. Il est donc ouvert aux mutualisations de ce style avec tous les maires qui souhaiteraient aller plus loin sur cette question. Pour conclure, il explique que faire grandir le service public, c'est le penser tel qu'il sera demain et non vouloir à tout prix préserver ce que l'on a connu hier.

Pascal PROTIERE remercie Xavier DELOCHE pour sa prise de position et indique souscrire à ses propos.

Après avoir entendu les orientations 2020, et après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR PROPOSITION DU PRESIDENT :

1/ PREND ACTE des orientations budgétaires 2020.

VII. EAU/ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Transfert de la compétence eau et assainissement / loi engagement et proximité

Monsieur le rapporteur informe que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit dans son article 14, le maintien des syndicats jusqu'à six mois suivant la prise de compétence eau et assainissement, transfert intervenue pour la CCMP au 01/01/2020 par arrêté préfectoral du 18/12/2019.

Au cours de ces six mois les EPCI à fiscalité propre peuvent délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents ou à contrario décider de ne pas déléguer, ce qui signifie la dissolution définitive desdits syndicats.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président propose à l'assemblée de poursuivre la démarche engagée depuis septembre 2017 en ne déléguant pas la compétence eau et assainissement aux syndicats et par cette décision confirmer la dissolution des syndicats :

- SIENEL – Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Est de Lyon
- SAMINE – Syndicat d'Assainissement des communes de Miribel et Neyron
- SIVU de la station d'épuration de Beynost – Saint Maurice de Beynost

Josiane BOUVIER trouverait logique que la passation soit mieux organisée avec les syndicats déjà existants, tel que l'a par ailleurs prévu le Législateur. Pierre GOUBET lui répond que cette disposition, glissée opportunément dans la Loi Engagement et Proximité, répond surtout à une pression exercée par l'Association des Maires de France à l'occasion de son congrès, sans nécessité réelle. Il explique ainsi que le Préfet a tranché en faveur d'une prise de compétence effective au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, certaines décisions doivent encore être validées au cours de l'année 2020.

Pascal PROTIERE salue dans la salle la présence de Philippe BERTHO, Président du SIENEL. Il explique que la CCMP a débuté la réflexion en septembre 2017 et que, du fait d'une compétence déjà existante sur la commune de Thil, le transfert de l'assainissement était obligatoire. Dès lors, un travail de fond a pu être mené en commission eau-assainissement, sous la responsabilité de Pierre Goubet et en associant tous les élus déjà membres des syndicats qui sont, pour la plupart, eux-mêmes experts en la matière. C'est pourquoi le Bureau communautaire a validé le 8 janvier de poursuivre l'intégration déjà entamée, afin de garder une certaine cohérence dans le process. Naturellement, ainsi que l'a rappelé Pierre GOUBET, une phase de transition reste indispensable et il apparaît préférable de continuer la réflexion avec les élus qui ont déjà travaillé sur la question plutôt que de déléguer aux syndicats et de remettre aux nouveaux élus ce dossier. Il ajoute que la commission communautaire est un lieu propice à une réflexion partagée entre l'ensemble des élus spécialistes de la question alors qu'une réflexion menée à l'échelle de chaque syndicat morcelle la réflexion. Ainsi qu'il l'a rappelé lors de son DOB, il convient de renforcer l'intégration communautaire par des transferts de compétences clairs.

André GADIOLET regrette pour sa part que le poste de secrétariat du SIENEL n'ait pas été repris, même partiellement, afin d'apporter une aide aux services communautaires, alors qu'une telle aide avait été actée en Bureau.

Caroline TERRIER explique que les élus se sont énormément investis sur ce mandat pour faire aboutir les projets des syndicats. Ceux-ci souhaitent désormais aider au mieux la CCMP à mettre en place ce nouveau service pour la population et que leur implication, bénévole, ne fait aucun doute. En lien avec le DOB du Président, il lui semble nécessaire de prendre l'exercice plein et entier de la compétence.

Nathalie DESCOURS-JOUTARD explique qu'elle avait voté en Bureau pour la prise de compétence mais que la commission eau-assainissement qui s'est réunie depuis a fait naître quelques doutes sur la charge de travail des techniciens et sur l'inertie qui pourrait en résulter. Certains syndicats craignent ainsi que des projets soient retardés. Pierre GOUBET s'inscrit en faux et regrette ce procès d'intention. Certains projets enclenchés par les syndicats nécessitent en effet de nouvelles études techniques et surtout une sécurisation de leur montage juridique. Mais à ce titre, si les élus du SIENEL décident de s'investir sur les prochains mois, alors il n'a aucun doute quant à l'efficacité du service.

Suite à une question de Jean-François PERNOT, il est précisé que les contrats de concession sont également transférés à l'intercommunalité. Jean-Pierre GAITET prend l'exemple du transfert de syndicats au SYMALIM qui ont mis près d'une année avant d'être effectifs et c'est pourquoi il est favorable à exercer la compétence au plus tôt à l'échelle de la CCMP.

Pascal PROTIERE comprend les réserves émises mais il estime que le choix qui sera fait sera important au regard du vivre ensemble et de la vision partagée du territoire. La question du prix de l'eau sera en effet un vrai sujet dont pourront désormais débattre les élus communautaires, au sein de l'Assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 18/12/2019 transférant au 01/01/2020 la compétence eau et assainissement à la CCMP
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 08/01/2020,
VU l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á LA MAJORITÉ (2 VOIX CONTRE : Josiane BOUVIER – Nathalie DESCOURS-JOUTARD ; 1 ABSTENTION : André GADIOLET) DE NE PAS DELEGUER aux syndicats SIENEL – SAMINE et SIVU les compétences eau et assainissement.

b) Avance du budget général à la régie d'assainissement

Monsieur le rapporteur rappelle que le 17/12/2019 l'assemblée a créé un budget rattaché doté de l'autonomie financière en charge de l'assainissement géré en régie. Ce budget est doté de son propre compte de trésorerie (compte 515). Dans l'attente de l'encaissement des premières recettes et du transfert des excédents au plus tard fin juin 2020, il est nécessaire pour permettre son fonctionnement d'autoriser une avance de trésorerie du budget général au budget de la régie d'assainissement. L'avance de trésorerie devra être remboursée au plus tard au 31/12/2020.

Comptabilisation de l'avance :

- sur le budget principal, M14 le paiement de l'avance sera comptabilisé au compte 553 – avance à des régies dotées de la seule autonomie financière
- sur le budget rattaché M49, l'encaissement sera comptabilisé au compte 51921 – avance de la collectivité de rattachement

Remboursement

- Le remboursement de l'avance se fera sur l'exercice 2020 sur demande faite au comptable par la collectivité lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra

Monsieur le rapporteur précise qu'il s'agit d'une opération non-budgétaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 18/12/2019 transférant au 01/01/2020 la compétence eau et assainissement à la CCMP
Vu l'exposé du rapporteur,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération d'ordre non budgétaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avance de trésorerie du budget général de la CCMP vers la régie d'assainissement. Cette ligne sera remboursable sur 2020 sur demande faite au comptable par la collectivité lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra ;

2/ DONNE l'ordre de payer au comptable public cette avance ;

3/ AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires.

Patrick GUINET quitte l'Assemblée.

VIII. AFFAIRES SOCIALES-SECURITE

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Aire mutualisée de grands passages des gens du voyage

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CCMP est soumise à l'obligation législative d'aménager une aire de grands passages définie comme suit par la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°INTD1812145J datée du 15 juin 2018 : « les aires de grands passages, y compris les aires provisoires, doivent être installées sur des terrains stabilisés, permettant la circulation et le stationnement des caravanes et de leur véhicule tracteur, y compris par temps de pluie. La surface souhaitable est de 4 ha pour environ 200 caravanes [et les groupes doivent disposer] d'une alimentation électrique suffisante en termes de puissance électrique, d'une arrivée d'eau courante et de la collecte des ordures ménagères ».

De manière dérogatoire, le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 édicté par la Préfecture de l'Ain en juillet 2019 et actuellement en phase de consultation prévoit néanmoins pour la CCMP l'obligation de réaliser une aire d'uniquement 100 places ou, à défaut, deux aires de grand passage totalisant 100 places pour accueillir séparément des groupes de 50 caravanes. Le schéma recommande toutefois de mutualiser une aire de 200 caravanes, à l'échelle des Communautés de communes de Miribel et du Plateau et de la Côte à Montluel. Cette recommandation est conforme aux usages en pratique sur la Côte de l'Ain. En effet, face aux contraintes urbanistiques et réglementaires pesant sur le territoire de la CCMP, les services de l'Etat avaient déjà proposé depuis 2015 de construire une stratégie intercommunautaire avec la 3CM afin que la Côte de l'Ain n'accueille qu'une seule aire permanente.

L'abandon de la proposition des services préfectoraux de retenir le terrain situé à Béligneux pour l'aire définitive avait contraint chacune des intercommunalités à revenir à une aire provisoire, certes mutualisée, mais nécessairement « tournante » sur les communes. C'est dans cet esprit qu'une aire provisoire avait pu être installée sur La Boisse en 2014, sur Beynost en 2015, sur la Boisse en 2016, sur Thil en 2017 et sur Balan en 2018. Ces installations se sont toujours faites en accord avec le monde agricole, la CCMP ne disposant pas du foncier nécessaire. Toutefois, si en 2019, malgré les efforts engagés, la CCMP et le monde agricole n'avaient pas été en mesure de proposer une aire provisoire sur notre territoire, le Conseil communautaire avait acté lors de sa séance du 26 juin 2019 le principe d'une aire définitive sur les parcelles ZB 141 à Thil et ZE 1 à la Boisse, à l'est de la société DACHSER, au nord de l'A42. Une partie des terrains étant située sur la commune de Thil, l'autre partie sur la commune de la Boisse, cet emplacement répondait aux orientations déterminées collectivement au cours de ces dernières années.

Conformément aux engagements pris par les deux intercommunalités, une étude de faisabilité a été menée par le cabinet ARTELIA et a été présentée aux représentants des entreprises de la zone Actinove le 15 novembre 2019 ainsi qu'au monde agricole ultérieurement. L'étude ARTELIA confirme la faisabilité administrative, technique et réglementaire. Si la problématique de la propriété foncière est en passe d'être résolue, l'aménagement de cette aire définitive reste toutefois soumis à un certain nombre de prescriptions, en matière d'accès routiers ou d'aménagement paysagers particulièrement. L'irrigation des terrains proches de l'implantation de l'aire nécessite également des solutions techniques.

C'est pourquoi le monde agricole, les entreprises riveraines d'Actinove, ainsi que les communes de Beynost et de Thil doivent être étroitement associés à ce projet d'aménagement porté par la CCMP et la 3CM afin de permettre la réalisation d'un équipement le plus fonctionnel et le mieux intégré possible à son environnement urbain immédiat.

Dans l'attente de réaliser cette aire définitive, Monsieur le Président propose d'accueillir en 2020, sur la période allant du 1er mai au 30 septembre sur la parcelle ZB 139 d'une surface de 3ha 71a 20ca Actinove, au lieu-dit Charolle, sur le territoire de la commune de Thil. Cet emplacement avait déjà accueilli en 2017 l'aire provisoire et des aménagements sommaires seront nécessaires pour assurer la desserte en eau potable et

électricité. La remise en état des terrains et abords aura lieu et comme les années précédentes, les frais d'aménagement et de fonctionnement de l'aire étant pris en charge à 50/50 par les deux intercommunalités. Monsieur le Président rappelle par ailleurs que cette parcelle a vocation à accueillir dès 2021 un complexe de BMX de niveau national voire international et que les études relatives à son aménagement sont actuellement en cours. Enfin, Monsieur le Président explique que le principe de l'aire provisoire, tournante entre les deux intercommunalités, prévaudra tant que l'aire définitive ne sera pas mise en service, conformément aux accords avec la 3CM.

Caroline TERRIER explique que le respect par la CCMP de ses obligations législatives est une nécessité et qu'il est impérieux d'avancer sur le terrain définitif. Toutefois, vouloir aller plus loin ne signifie pas aller vite et contre les intérêts des entreprises, des administrés beynolans ou encore du monde agricole. Si l'emplacement n'est pas en soi un mauvais emplacement, il est important de mieux travailler les accès et d'examiner de manière plus approfondie les attentes des entreprises d'Actinove. C'est pourquoi, refusant de faire un chèque en blanc sur cette question, elle informe que les élus de Beynost s'abstiendront.

Bruno LOUSTALET rappelle que la commune de Thil a toujours assumé ses responsabilités en la matière, même si certaines occupations ont pu laisser des traces. Il a ainsi conscience des efforts demandés aux entreprises et aux administrés. Il formule le souhait que la prochaine équipe d'élus communautaires conserve la volonté de concerter les entreprises riveraines pour permettre une réalisation rapide de cette aire pérenne.

Vu les compétences « gens du voyage » inscrites au bloc 4 des statuts communautaires

Vu les éléments présentés à l'Assemblée et suite au débat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE A L'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS : Joël AUBERON, Gilbert DEBARD, Caroline TERRIER) la mutualisation entre la 3CM et la CCMP d'une aire provisoire de grands passages des gens du voyage, du 1er mai au 30 septembre 2020, à THIL, sur la zone ACTINOVE, parcelle ZB 139 d'une surface de 3ha 71a 20ca, propriété de la CCMP ;

2/ AUTORISE les agents et les élus communautaires à se rendre sur l'aire de grands passages afin d'assurer la gestion administrative (accueil des voyageurs, signature du protocole et du règlement...) et technique de l'équipement en lien avec la 3CM et les services de l'Etat (force de police, médiateur, préfecture, maire de Thil, Président et représentant de la 3CM...);

3/ APPROUVE le principe d'une participation financière à part égale de la charge nette entre la CCMP et la 3CM comprenant l'ensemble des frais nécessaires à la délimitation du terrain, à son aménagement, à son fonctionnement et à sa remise en état ;

4/ DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Ain de considérer que le territoire de la Côtière est à jour pour 2020 de ses obligations vis-à-vis du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

5/ ACTE les parcelles ZB 141 à Thil et ZE 1 à la Boisse, à l'est de la société DACHSER, au nord de l'A42, comme aire pérenne mutualisée à compter de 2021, sous réserve d'un accord de l'ensemble des parties prenantes sur les aspects techniques et financiers, notamment les accès.

Yannick SEMAY quitte l'Assemblée.

IX. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Développement économique / création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

Madame le rapporteur informe que la Loi NOTRe du 07/08/2015 :

- consacre les Régions comme autorités compétentes en matière d'interventions économiques de développement économique
- restreint la compétence générale des Départements, les privant de l'essentiel de leurs possibilités d'intervention en faveur des entreprises.
- confie au titre de l'article L.1511-3 du CGCT, dans le respect de l'article L. 4251-17, aux communes, à la métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dans le cadre de son schéma de développement économique, le Département de l'Ain proposait un soutien à l'immobilier locatif d'entreprises, à destination des TPE et PME dont l'activité s'inscrivait dans les filières d'excellence du Département. Cet accompagnement ayant pris fin au 1^{er} janvier 2016 avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter son propre régime d'aide à l'immobilier d'entreprises, dans le but de favoriser la création et le développement d'entreprises et de renforcer ainsi l'attractivité et la compétitivité du territoire. Il est proposé d'instaurer ce régime d'aide jusqu'au 31 décembre 2020, avec faculté de reconduire le dispositif de manière expresse et non tacite. Ce régime d'aide avait été mis en place en 2018.

Sylvie VIRICEL aurait souhaité que les aides soient orientées prioritairement sur les entreprises éco-responsables. Caroline TERRIER lui explique qu'il s'agit d'un dispositif départemental et que la CCMP ne peut les modifier. Pascal PROTIERE rappelle que la CCMP avait déjà porté ce dispositif, il y a plus de dix ans, en soutenant notamment des entreprises comme Reveyron ou Stemmelen. Il se félicite donc que la CCMP puisse à nouveau soutenir les entreprises qui investissent sur le territoire.

Vu la loi du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de la loi NOTRe ;

Oùï cet exposé et la convention correspondante,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la création d'un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

2/ APPROUVE le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises annexé à la présente délibération ;

3/ DIT que ce régime d'aide est instauré jusqu'au 31 décembre 2020, avec faculté de reconduction expresse et non tacite ;

4/ AUTORISE le Président à mettre en place cette mesure.

b) Développement économique / aide à l'immobilier d'entreprises / convention de délégation au CD01

Madame le rapporteur informe que la loi NOTRe du 07/08/2015 consacre les Régions comme autorités compétentes en matière d'interventions économiques de développement économique et restreint la compétence générale des Départements, les privant de l'essentiel de leurs possibilités d'intervention en faveur des entreprises.

La CCMP, compétente de droit en matière de développement économique, a créée par délibération du 21 janvier 2020, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises destiné à soutenir l'installation et le développement des entreprises sur son territoire. Si la loi NOTRe prive le Département de toute action en matière de développement économique, elle admet cependant qu'en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département tout ou partie de la compétence d'octroi de l'aide.

La CCMP entend donc déléguer au Département de l'Ain, par voie de convention, l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2020, avec faculté de reconduction expresse de cette délégation.

La convention de délégation, dont le projet est joint à la présente délibération, précise les modalités de délégation au Département. Il est prévu que la CCMP soit l'organisme prescripteur du dispositif et que le Département en soit le service instructeur, le gestionnaire et le payeur.

Vu la loi du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de la loi NOTRe ;

Vu la délibération en date 21 janvier 2020 instaurant un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la délégation de compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCMP au profit du Département ;

2/ DIT que cette délégation est confiée par la CCMP au Département de l'Ain jusqu'au 31 décembre 2020. Sur accord expresse entre les parties, cette délégation pourra être renouvelée pour une période d'un an ;

3/ APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;

4/ AUTORISE le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tous actes s'y afférant ;

5/ PRECISE que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par délibération concordante, la délégation de compétence.

La séance est levée à 20H53.

Le Président,
Pascal PROTIERRE

